

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/146

L'an deux mil dix sept, le treize décembre à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni en salle des conseils de l'Hôtel de Ville de Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Madame Danièle CORNET, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Monsieur Serge FRANCESCHI, vice-présidents.

Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Delphine MELKONIAN, Monsieur François VITSE, Madame Khadija OUBOUMOUR, Monsieur Richard ANANIAN, Madame Catherine CHICHEPORTICHE, Monsieur Jean-Noël COIRAULT, Monsieur Serge DALEX, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Michel DE RONNE, Monsieur Thierry DEBARRY, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Corinne DURAND, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Nicolas GEORGES, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Bruno HELIN, Madame Brigitte JEANVOINE, Monsieur Bruno KERISIT, Monsieur Moncef MAIZ, Madame Valérie MAYER-BLIMONT, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Sabine PATOUX, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Christian VANDENBOSSCHE, Monsieur Michel WANNIN, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET à Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Gérard GUILLE à Monsieur Thierry DEBARRY, Monsieur Yvan FEMEL à Monsieur Michel DE RONNE, Madame Sylvie GERINTE à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Thierry HEBBRECHT à Monsieur Bruno KERISIT, Madame Catherine BRUN à Madame Françoise LECOUFLE, Madame Ange CADOT à Monsieur Jean-Jacques JEGOU, Monsieur Luc CARVOUNAS à Monsieur Michel GERCHINOVITZ, Madame Sylvie CHABALIER à Monsieur Serge DALEX, Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Mireille COTTET à Monsieur Patrick DOUET, Madame Marie-Christine DIRRINGER à Monsieur Didier STHOREZ, Monsieur Roger DUPRE à Monsieur Cédric TARTAUD-GINESTE, Monsieur Christophe FOGEL à Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Frédérique HACHMI à Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Alexis MARECHAL à Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur Axel URGIN, Madame Séverine PERREAU à Monsieur Bruno HELIN, Madame Hélène ROUQUET à Monsieur Serge FRANCESCHI, Monsieur Michel SASPORTAS à Monsieur Michel WANNIN, Madame Dominique TOUQUET à Monsieur François VITSE, Monsieur Georges URLACHER à Monsieur Yves THOREAU, Madame Laurence WESTPHAL à Madame Catherine CHICHEPORTICHE.

Etaient absents excusés :

Monsieur Mehedi HENRY, Monsieur Gaëtan MARZO.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Daniel AMSLER.

Nombre de votants : 72

Vote(s) pour : 72

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/146



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/146



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

N° CT2017.7/146

**OBJET :** **Voeu** - Motion relative au devenir du service de chirurgie hépatique de l'Hôpital Henri-Mondor. Opposition à tout projet susceptible d'affaiblir le potentiel hospitalo-universitaire de l'établissement et de complexifier le parcours de soin des patients

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**CONSIDERANT** que la Direction générale de l'AP-HP a sollicité les équipes de l'Hôpital Paul Brousse de Villejuif et du Groupe hospitalier Henri-Mondor de Créteil pour établir un projet de coopération débouchant sur un partenariat et une fédération des services de transplantation hépatique ;

**CONSIDERANT** que cette orientation, actant à terme l'existence d'un seul site pour l'accomplissement du geste chirurgical de transplantation, semble indiquer un déséquilibre au détriment du Groupe hospitalier Henri Mondor ;

**CONSIDERANT** que cet objectif de fédération et de partenariat entre les deux services a été fixé de manière unilatérale sans avis des agences de santé concernées (Agence de biomédecine et Agence Régionale de Santé) ;

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas tenu compte des instances locales représentatives de la communauté médicale qui à travers différentes réunions ont manifesté leur opposition au projet ;

**CONSIDERANT** qu'une telle fédération entre les deux services semble dénuée de toute cohérence médicale et complexifie à l'évidence le parcours de soin des patients ;

**CONSIDERANT** que l'activité chirurgicale serait intégralement transférée à l'Hôpital Paul Brousse alors que les prises en charge pré et post opératoire se dérouleraient au Groupe hospitalier Henri Mondor ; que cette proposition de prise en charge sur les deux sites est à l'évidence une source de rupture dans la continuité des soins, de difficultés dans la transmission de l'information médicale et, au final, risque d'impacter la sécurité des patients ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/146

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**CONSIDERANT** que d'un point de vue hospitalo-universitaire, l'attractivité de l'Hôpital Henri-Mondor et sa renommée d'excellence dans le domaine de la recherche risquent, elles aussi, d'être fortement érodées ; que cela fragiliserait l'ensemble de la chirurgie hépatique et digestive du site avec des conséquences majeures sur les activités de l'oncologie, de l'anesthésie, de la réanimation et des projets hospitalo-universitaires de recherches cliniques associés à ces disciplines et portés par de jeunes médecins ;

**CONSIDERANT** également que la perte de l'activité chirurgicale de transplantation hépatique constituerait donc non seulement une rupture du parcours de soin des patients mais elle fragiliserait également l'ensemble de l'axe stratégique de l'Hôpital Henri Mondor autour de la transplantation multi-organes alors même que le site cristolien est celui parmi les établissements de l'AP-HP qui offre la plus large activité en la matière incluant le cœur, le foie, les reins, les tissus composites et les cellules souches

**CONSIDERANT** au contraire, que si l'Hôpital Paul Brousse est effectivement un site important au regard du nombre annuel de transplantations hépatiques, il semble qu'il ne soit actuellement pas en mesure d'absorber un surcroît d'activité chirurgicale de greffe de 40% sans moyens supplémentaires très significatifs ni de permettre une offre de soins aussi intégrée que celle disponible à Henri-Mondor ;

**CONSIDERANT** qu'une telle fédération de services entre les deux établissements nécessiterait donc des investissements considérables sur le site de Paul Brousse pesant inmanquablement sur les finances de l'AP-HP alors même que l'ensemble des ressources sont d'ores et déjà disponibles et opérationnelles sur Henri Mondor ; qu'il ne semble pas non plus qu'il y ait d'étude d'impact économique ni sur Henri Mondor, ni sur Paul Brousse ;

**CONSIDERANT** qu'aucune indication n'étant en outre donnée concernant les moyens tant matériels que humains – ceux-ci devant s'entendre à partir des infrastructures et capacités existantes ou à créer qui auront nécessairement un impact sur l'économie de ce projet – ni même sur les conséquences sanitaires et sociales de cette fédération entre les deux services, un tel partenariat entre les hôpitaux Henri Mondor et Paul Brousse est d'autant plus contestable ;

**CONSIDERANT** également qu'aucune indication n'est donnée concernant les moyens tant matériels que humains, ni même sur les conséquences sanitaires et sociales de cette fédération entre les deux services ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/146



SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 13 DÉCEMBRE 2017

**LE CONSEIL DE TERRITOIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE** S'OPPOSE au projet de fédération des services de transplantation hépatique des hôpitaux Paul Brousse à Villejuif et Henri Mondor à Créteil qui, tel qu'il est envisagé, conduirait nécessairement à une rupture dans la continuité des soins prodigués aux patients résidant sur le Territoire ainsi qu'à un affaiblissement du rayonnement du Groupe hospitalier Henri-Mondor dans sa dimension hospitalo-universitaire.

**UNIQUE** :

FAIT A CRETEIL, LE TREIZE DÉCEMBRE DEUX MIL DIX SEPT.

Le Président,

Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	19/12/17
Accusé réception le	19/12/17
Numéro de l'acte	CT2017.7/146